

**LISTE DE TOUS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE SOUMIS PAR
HYDRO-QUÉBEC AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, POUR APPROBATION, ENTRE LES
ANNÉES 1994 À 2002.**

Dérivation partielle de la rivière Manouane	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 14 avril 1997. Ce projet fut autorisé par le Conseil des ministres le 2 octo- bre 2002. La mise en service des ouvrages de dérivation a été complé- tée en 2003.
Centrale Mercier	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 15 mai 2000. Ce projet fut autorisé par le Conseil des ministres le 21 août 2002. Le projet est à la phase construction.
Dérivation partielle de la rivière Portneuf	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 14 avril 1997. Ce projet fut autorisé par le Conseil des ministres le 4 juillet 2001. La mise en service des ouvrages est réalisée depuis 2003.
Dérivation partielle de la rivière de Sault aux Cochons	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 14 avril 1997. Ce projet fut autorisé par le Conseil des ministres le 28 sep- tembre 2001. La mise en service des ouvrages est réalisée depuis 2003.
Aménagement hydroélectrique de la rivière Toulouste	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 25 novembre 1997. Le Conseil des ministres autorisait le projet le 27 juin 2001.
Aménagement hydroélectrique de la Péribonka	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune le 29 octobre 2001. Ce projet fut autorisé par le Conseil des ministres le 24 mars 2004.
Aménagements hydroélectri- ques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement du Québec le 29 mai 2001. L'avant-projet suit son cours.
Centrale de l'Eastmain-1A et dérivation Rupert	L'avis de projet a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Faune en novembre 2002. L'avant-projet suit son cours.

NB: Aucun projet de développement hydroélectrique n'a fait l'objet d'un refus par le Conseil des ministres.

